



Ville de Mirabel
Service de l'environnement et
du développement durable
450 475-2006
infoenvironnement@mirabel.ca
www.mirabel.ca

DEMANDE
DE SUBVENTION POUR LES
BARILS
RÉCUPÉRATEURS
D'EAU DE PLUIE

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À LA SUBVENTION

- ☒ La subvention correspond au coût d'achat d'un baril avant taxes, jusqu'à concurrence de 50 \$;
- ☒ Le demandeur est propriétaire d'une résidence à Mirabel, où le baril sera installé;
- ☒ Le formulaire de remboursement doit être dûment rempli à l'adresse du propriétaire – où le chèque de remboursement sera envoyé. Le propriétaire peut être non occupant.
- ☒ Une seule demande de subvention est accordée par propriété, pour la durée totale du programme de subvention;
- ☒ L'achat et l'installation du baril doivent se faire entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2024;
- ☒ Le baril de récupération d'eau de pluie doit avoir une capacité minimale de 189 litres;
- ☒ Il doit être muni d'un grillage pour éviter une accumulation de débris et la prolifération de moustiques, ainsi que d'un robinet permettant l'écoulement de l'eau pour l'arrosage;
- ☒ L'achat de pièces pour la fabrication artisanale d'un baril est admissible à la subvention, jusqu'à concurrence de 50 \$, si la Ville juge que le produit final remplit les conditions d'admissibilité. L'achat de pièces, la fabrication du baril et son installation doivent se faire entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2024. Aucune dépense liée à la main-d'oeuvre ne sera remboursée;
- ☒ Le baril doit être installé en cour latérale ou arrière, pour limiter sa visibilité depuis la voie publique, et sous une gouttière;
- ☒ Un représentant de la Ville de Mirabel pourra vérifier sur place l'installation du baril;
- ☒ Le programme de subvention dispose d'un budget annuel fixe sans possibilité de dépassement. Le programme est donc offert sous la formule « premier arrivé, premier servi ».
- ☒ Une confirmation du statut de votre demande vous sera envoyée, si votre adresse courriel est inscrite dans le formulaire de remboursement.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

Vous devez nous faire parvenir le formulaire dûment rempli et les documents exigés avant le 30 novembre 2024, soit par la poste ou par courriel, selon les coordonnées suivantes :

Ville de Mirabel - Service de l'environnement et du développement durable
BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU 2024
8106, rue de Belle-Rivière, Mirabel, Québec, J7J 1Y3
infoenvironnement@mirabel.ca

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (PROPRIÉTAIRE)

Prénom et nom du demandeur

Adresse du propriétaire où le chèque de remboursement sera envoyé
(Le propriétaire peut être non occupant)

Téléphone

Courriel

RENSEIGNEMENTS SUR LE BARIL

Adresse où est installé le baril

Modèle du baril

Volume en litres

Coût total avant taxes

Date d'achat

NE PAS OUBLIER DE JOINDRE AU FORMULAIRE :

- ☐ Copie du reçu d'achat du baril ou de ses pièces de fabrication
- ☐ Photo du baril installé

Signature du demandeur

Date

Une copie de la facture d'achat du baril ou des pièces servant à sa fabrication, ainsi qu'une photo du baril installé doivent être jointes au présent formulaire.

La Ville émettra un chèque de remboursement dans les 60 jours suivant l'acceptation de votre demande.